

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt-deux avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16/04/2021, s'est réuni au centre culturel Roby Wolff, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Jean-Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Michel GAUTREAU, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PÉRENNÈS, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Sophie DE GOYS, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS.

Représentés : 7 Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Dominique LASCAULT, Didier AUBE, Elisabeth LOURME, Véronique CARDINE

Secrétaire de séance : Alain PÉRENNÈS

Délibération n° 2021-05-01 du 22/04/2021

PRESCRIPTION DE MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Lancement de la procédure de révision générale du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Molf a été approuvé le 5 février 2013 et modifié les 31 août 2015 et 6 février 2017,

Il s'agit d'un document stratégique qui traduit l'expression politique d'aménagement et de développement de la commune en exprimant sa vision à l'horizon de 10 à 20 ans dans le respect du développement durable.

Il est également un outil réglementaire qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol.

Depuis l'approbation du PLU le 5 février 2013, d'importantes évolutions législatives et réglementaires nécessitent l'évolution de ce document pour l'adapter.

Après plusieurs années d'application, il convient également de réactualiser et de redéfinir un nouveau projet d'aménagement pour les années à venir s'inscrivant dans le nouveau cadre réglementaire national mais aussi local (révision du Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT par Cap Atlantique le 29 mars 2018), et également d'anticiper l'adaptation au changement climatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la loi ELAN ;

Vu les objectifs du projet de SRADDET ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 février 2013 et modifié les 31 août 2015 et 06 février 2017 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 21 juillet 2011, révisé et approuvé le 29 mars 2018 ;

CONSIDERANT que depuis l'approbation du PLU en 2013, d'importantes évolutions législatives et réglementaires nécessitent l'évolution de ce document pour l'adapter ; qu'il convient également de réactualiser et de redéfinir un nouveau projet d'aménagement pour les années à venir s'inscrivant dans le nouveau cadre réglementaire national mais aussi local (adoption du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT par Cap Atlantique fin 2018) et également pour se projeter dans la transition écologique et énergétique en lien avec l'aménagement résilient adapté aux impératifs locaux.

après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

FIXE les objectifs poursuivis par la commune comme suit :

1/ Anticiper et organiser l'aménagement de la commune

- En maîtrisant le rythme de la construction permettant un développement de la commune de Saint-Molf en phase avec la capacité d'accueil définie dans le SCoT, et en lien avec le niveau d'équipements de la commune tout en restant en-deçà d'une population de 3 500 habitants pour éviter les conséquences de l'effet de seuil qu'impose ce nombre d'habitants.
- En recherchant les potentiels fonciers au sein des tissus déjà urbanisés permettant la requalification des sites les plus stratégiques en anticipant les extensions de l'urbanisation et en maîtrisant la consommation d'espace conformément aux lois Grenelles, ALUR... mais aussi afin d'œuvrer pour l'adaptation au changement climatique.

2/ Équilibrer le développement

- En construisant une vision globale de Saint-Molf au regard de l'évolution du contexte socio-économique local, favorisant d'une part l'arrivée de nouveaux habitants en résidence principale et d'autre part le maintien sur la commune de nos aînés tout en conciliant l'accueil de nouvelles activités en lien avec les activités économiques existantes (en particulier l'économie primaire) ainsi que l'activité touristique.
- En maintenant les jeunes foyers sur la commune en soutenant leur accession à la propriété.
- En garantissant une animation commerciale sur la commune permettant un niveau de services et d'équipements répondant au besoin de la population.
- En mettant en cohérence les différents modes de déplacement et les espaces publics.

3/ Préserver l'environnement bâti, paysager, naturel et agricole

- En garantissant un cadre de vie de qualité, des espaces naturels préservés et en assurant la pérennité des exploitations agricoles.

4/ Adapter le PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire

- En intégrant les objectifs de développement durable assignés par les lois Grenelle.
- En prenant en compte la loi ELAN.
- En prenant en compte les objectifs du projet de SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire) des Pays de la Loire.
- En mettant en compatibilité les documents qui s'imposent à lui et notamment le SCoT de Cap Atlantique.
- **FIXE** comme suit la composition de la commission municipale spécifiquement chargée du suivi de l'étude de la mise en révision du PLU :

Membres de la commission urbanisme - PLU - habitat

Hubert DELORME
Marc BREHAT
Dominique LASCAULT
Pascale GAY
Thierry LEGAL
Yves-Marie YVIQUEL
Denis LAPADU-HARGUES

Membres complémentaires :

Jean-Paul BROSSEAU
Thérèse BERNARD DE COURVILLE
Michel GAUTREAU
Dominique DEHAIS

DIT qu'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités suivantes :

- Information des usagers à travers les différents supports de communications municipaux existants (mendulphin, site internet de la commune).
- Publication d'au moins un article dans la presse locale.
- Mise en place d'une ou plusieurs expositions publiques pour présenter en temps voulu les étapes de la révision générale du PLU ainsi que les orientations générales du document.
- Mise en place d'un registre de concertation, destiné à recueillir l'ensemble des observations, suggestions et demandes des usagers à l'appui de l'exposition publique.
- Organisation notamment de deux réunions publiques lors des étapes les plus importantes : phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) puis phase préalable à l'arrêt du projet de PLU.

DIT qu'à l'issue de cette concertation, il sera tiré le bilan de concertation conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Ce bilan interviendra devant le conseil municipal avant d'arrêter le projet de révision du PLU qui sera ensuite soumis à enquête publique.

DIT que la dépense de la révision du PLU sera inscrite à la section investissement du budget de la commune.

DONNE AUTORISATION au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Président du Parc Naturel de Brière,
- Au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Au Président de CAP Atlantique chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la section régionale de la conchyliculture.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

Pour extrait conforme


Le Maire,
Hubert DELORME



Certifié exécutoire
par transmission
en Préfecture
le 26/05/2021
Affiché
le 23/04/2021